



Commune de BAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6-09/11/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 11 + 2 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE NEUF NOVEMBRE à 20 h, le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire

Date de convocation : 2 novembre 2023

Etaient présents : BUSSERON Philippe, BORDE Sandrine, DEBOURGES Serge, DUBOCAGE Angélique, HADJI Nadia, HORNBERGER Olivier, LAMOUCHE Bruno, LARONDE Véronique, MARION Laurent, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel.

Etaient excusés : BIDET Grégory, LACOMBE Christophe, MASSON Joffrey, MAY Nathalie,

Etaient absents : BIDET Grégory, LACOMBE Christophe, MASSON Joffrey, MAY Nathalie,

Pouvoirs : MAY Nathalie à DUBOCAGE Angélique
LACOMBE Christophe à Philippe BUSSERON

Serge DEBOURGES est élu secrétaire de séance

Délibération n° 6-09/11/2023

ETABLISSEMENT D'UNE ZONE DE PREEMPTION URBAINE

Le Maire informe l'assemblée du Droit de Préemption Urbain (DPU) simple, qui est un outil de maîtrise foncière permettant à une personne publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain notamment sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan. L'étendre à toutes les zones U et AU présente l'avantage d'être informé de toutes les mutations sur ces zonages. Ce DPU peut être ciblé sur des parcelles.

Le Maire propose d'instituer ce droit de préemption sur toutes les zones U, AU, N, et les parcelles suivantes situées en zone A : ZP 20, 34, 37, 38, 39 et 40 et ZE 99

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones U, AU et N, sur les parcelles situées en A listées ci-dessus, ainsi référencées par la Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- Précise que ce droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une inscription dans deux journaux diffusés sur le département.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
Philippe BUSSERON, Maire de BAYET.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et notification ou publication le : 10 novembre 2023
Le Maire,

21, rue des Luminaires - 03500 BAYET

Tél. 04 70 45 32 26 - Fax 04 70 45 69 32 - E.mail : mairie-bayet@wanadoo.fr